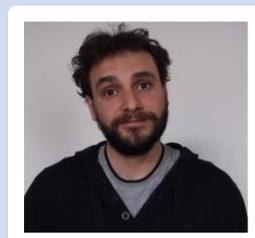

Comment définir les zones à enjeu environnemental au titre de l'assainissement non collectif ?



La réglementation relative aux missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif a évolué avec deux arrêtés entrés en vigueur en 2012. Ce changement implique la détermination, par les SDAGE ou les SAGE, de zones à enjeu environnemental (ZEE) afin de prioriser les actions à mener. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, structure porteuse du SAGE de la Sambre, a élaboré sa propre méthode de définition des ZEE, en concertation avec les acteurs du territoire.

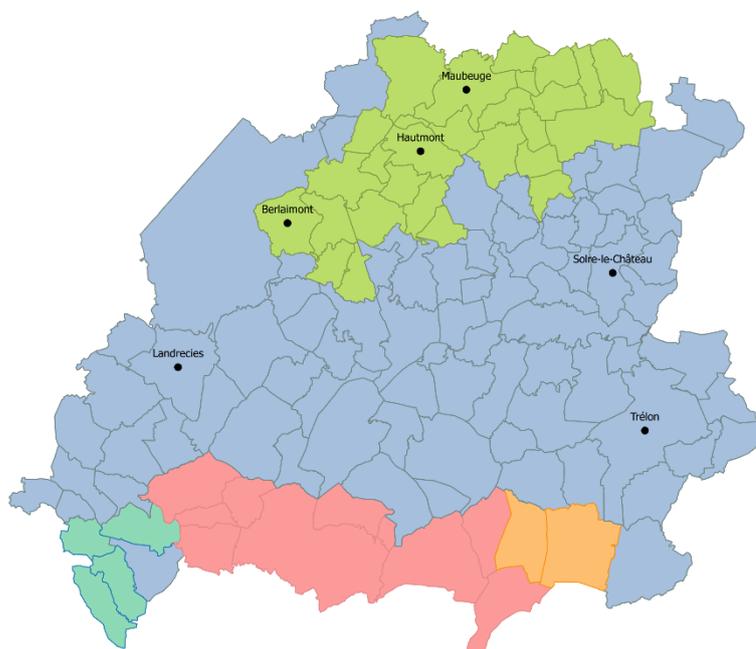
Interview de **Guillaume CAFFIER**,
Animateur du SAGE de la Sambre
Chargé de missions ressource en eau et milieux aquatiques
Parc naturel régional de l'Avesnois



© Guillaume Caffier

Quelle est la situation de l'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire ?

Le territoire du SAGE de la Sambre est **très rural** avec un **habitat dispersé**, nous avons donc un **gros parc d'installations d'assainissement non collectif**. **Toutes les communes sont couvertes par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Les 5 SPANC ne sont pas encore tous à jour sur les contrôles et **l'impact de l'ANC sur le milieu est difficile à estimer** car nous ne disposons pas de données spécifiques pour l'évaluer.



SPANC du territoire

Légende

Chef lieu canton sur SAGE

SPANC

- CAMVS
- CCTA
- CCTC
- Eau et Forcé
- Noreade

Sources:
Communes : PNR Avesnois - SAGE Sambre
ZEE ANC: PNR Avesnois - SAGE Sambre
SPANC: CAMVS, CCTA, CCTC, Eau et Forcé, Noreade



Que sont les zones à enjeu environnemental ?

Depuis 2012, un changement dans la réglementation sur l'ANC **priorise les contrôles et la mise aux normes des installations présentant un risque sanitaire ou environnemental** (arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012). L'identification de ces installations passe par la réalisation de deux types de zonages :

✓ Les zones à enjeu sanitaire

Les **ZES** sont définies par les **services de l'Etat** et concernent les **captages**, les **eaux de baignade** ou d'**activités nautiques**, les sites de **pêche** et de **conchyliculture**.

✓ Les zones à enjeu environnemental

Les **ZEE** sont déterminées par le **SDAGE** ou le **SAGE**, dans les secteurs où il existe une contamination démontrée des têtes de bassin versant ou des masses d'eau, par l'ANC. Sur son bassin, l'Agence de l'eau Artois Picardie (AEAP) a souhaité que l'information remonte de la part des SAGE.

Dans le SDAGE Artois Picardie 2016-2021

Disposition A-1.2 :

Améliorer l'assainissement non collectif

« La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes ou dans les documents de SAGE (arrêté du 27/04/2012). »

Qu'implique un classement en ZEE ?

✓ Une obligation réglementaire

Dans les ZEE, les installations non-conformes avec un risque environnemental avéré doivent faire l'objet de **travaux dans les 4 ans** ou avant 1 an en cas de vente.

✓ Des aides financières

Les financements de l'AEAP seront fléchés pour la **réhabilitation des installations** (pour repère, une installation d'ANC revient entre 10 000 et 12 000 € TTC).

Hors ZEE

- Financements de l'AEAP à hauteur de **50%** avec un plafond de **8 000€ TTC** par installation
- Nombre d'installations éligibles au financement **plafonné à 1%** du nombre d'installations gérées par le SPANC

En ZEE

- Financements de l'AEAP à hauteur de **60%** avec un plafond de **8 000€ TTC** par installation
- **Pas de plafond** du nombre d'installations éligibles au financement

Comment avez-vous ciblé les secteurs susceptibles d'être classés en ZEE ?

Nous nous sommes appuyés sur **deux approches complémentaires** pour définir les secteurs à classer en ZEE :

- Une première approche repose sur la détermination des secteurs où il existe des **enjeux écologiques** forts. Elle a été basée sur des zonages existants (zones humides, Natura 2000...). (*voir p4*)
- La seconde approche s'intéresse aux secteurs où l'**impact cumulé des rejets d'ANC** peut représenter une part non négligeable du **débit d'étiage**. En période d'étiage, le cours d'eau est le plus vulnérable, car la dilution est moindre. Nous avons donc croisé les informations sur les débits d'étiage des cours d'eau avec les rejets potentiels de l'ensemble des installations d'ANC du territoire. (*voir p5*)

Résultats

Nous obtenons une carte avec **8 sous-bassins versants à proposer au classement en ZEE** : 6 au titre d'enjeux écologiques et 2 au titre de l'impact cumulé des installations d'ANC. Les zones obtenues par les deux approches ne se superposent pas. C'est plutôt rassurant : les zones où l'impact de l'ANC est le plus notable ne correspondent pas à celles avec le plus d'enjeux écologiques.

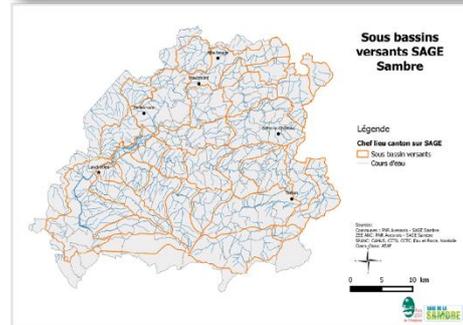
APPROCHE ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Détermination des enjeux écologiques

- ⊙ ZONES humides du SAGE de la Sambre
- ⊙ Cœurs de nature du Parc naturel régional de l'Avesnois
- ⊙ Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord
- ⊙ Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas de Calais
- ⊙ Réserves Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1
- ⊙ Cours d'eau réservoirs biologiques du SDAGE
- ⊙ Sites Natural 2000
- ⊙ Cours d'eau à petit gabarit : classes 5, 6 et 7 de la BD Carthage

Ce sont des zonages existants, déjà validés (par le préfet pour la plupart) et non remis en cause.

Découpage du territoire du SAGE en sous bassins versants



Les sous bassins versants, définis lors de l'élaboration du SAGE sont délimités selon les caractéristiques physiques (géologie, hydroclimatologie et hydromorphologie), l'occupation du sol et les enjeux socio-économiques.

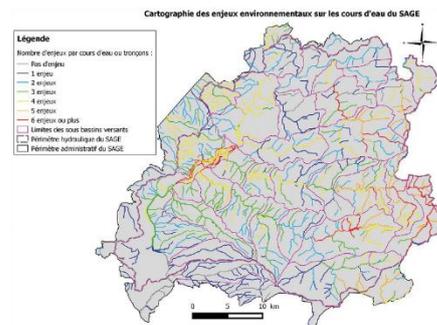
Découpage des cours d'eau en tronçons

Un tronçon correspond à une partie de cours d'eau délimitée par la source et une confluence, ou entre deux confluences. Les cours d'eau du territoire sont découpés en 655 tronçons.

Croisement des cartes

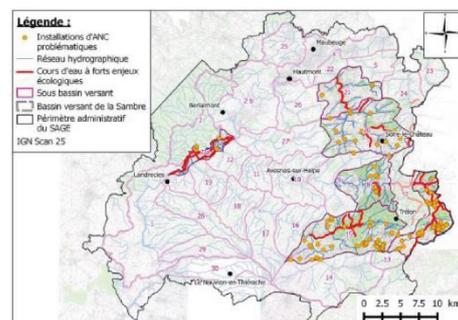
Attribution d'une note à chaque tronçon de cours d'eau

Lorsqu'un tronçon croise 1 zone à enjeu écologique, la note vaut 1, s'il croise 2 zones la note vaut 2 etc. Les notes obtenues sont comprises entre 0 et 8.



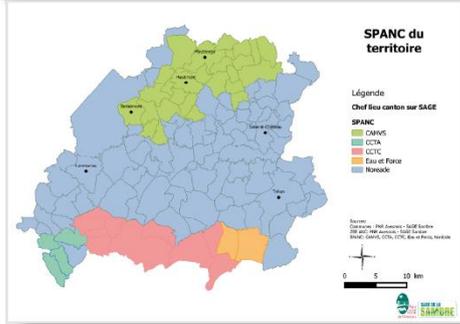
Sélection des sous bassins versants dont les tronçons de cours d'eau ont une note ≥ 6

6 sous bassins versants identifiés à enjeux écologiques, proposés au classement en ZEE



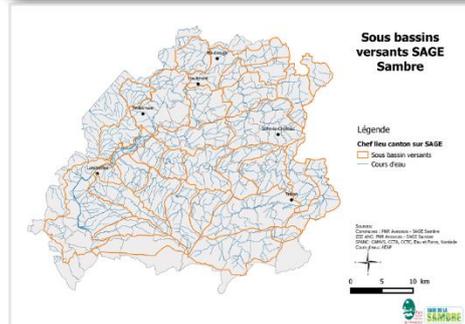
APPROCHE DILUTION PAR SOUS BASSINS VERSANTS

Localisation des installations ANC



La cartographie des 8 096 installations ANC sur le territoire est obtenue à partir des données des SPANC.

Découpage du territoire du SAGE en sous bassins versants



Les sous bassins versants, définis lors de l'élaboration du SAGE sont délimités selon les caractéristiques physiques (géologie, hydroclimatologie et hydromorphologie), l'occupation du sol et les enjeux socio-économiques.

Calcul du débit d'étiage (QMNA5) à l'exutoire des sous bassins versants

Les données sont issues :

- © des stations de mesure de la DREAL
- © de la modélisation nationale des débits d'étiage de référence réalisée par l'ONEMA et l'Irstea (mesures utilisées dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau)

Croisement des cartes

Calcul de l'indice d'impact de l'ANC sur chaque sous bassin versant

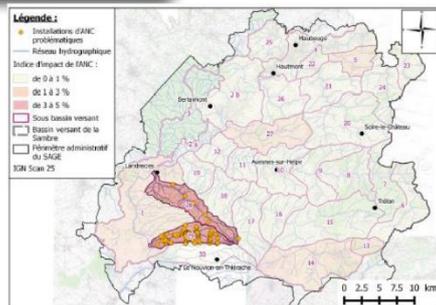
I = l'impact de l'ANC sur le sous bassin versant
 $\sum \text{Installations}_{ANC}$ = le nombre d'installations ANC sur le sous bassin versant
 Q_{MNA5} = le débit d'étiage retenu pour le sous bassin versant en L/j
 Q_{ANC} = le débit moyen d'une installation ANC soit 315L/j

La formule a été fournie par l'Agence de l'eau Artois Picardie.

$$I = \frac{\sum \text{Installations}_{ANC} \times Q_{ANC}}{Q_{MNA5}} \times 100$$

Sélection des sous bassins versants avec un indice d'impact ANC $\geq 2\%$

2 sous bassins versants identifiés à enjeu impact cumulé ANC, proposés au classement en ZEE

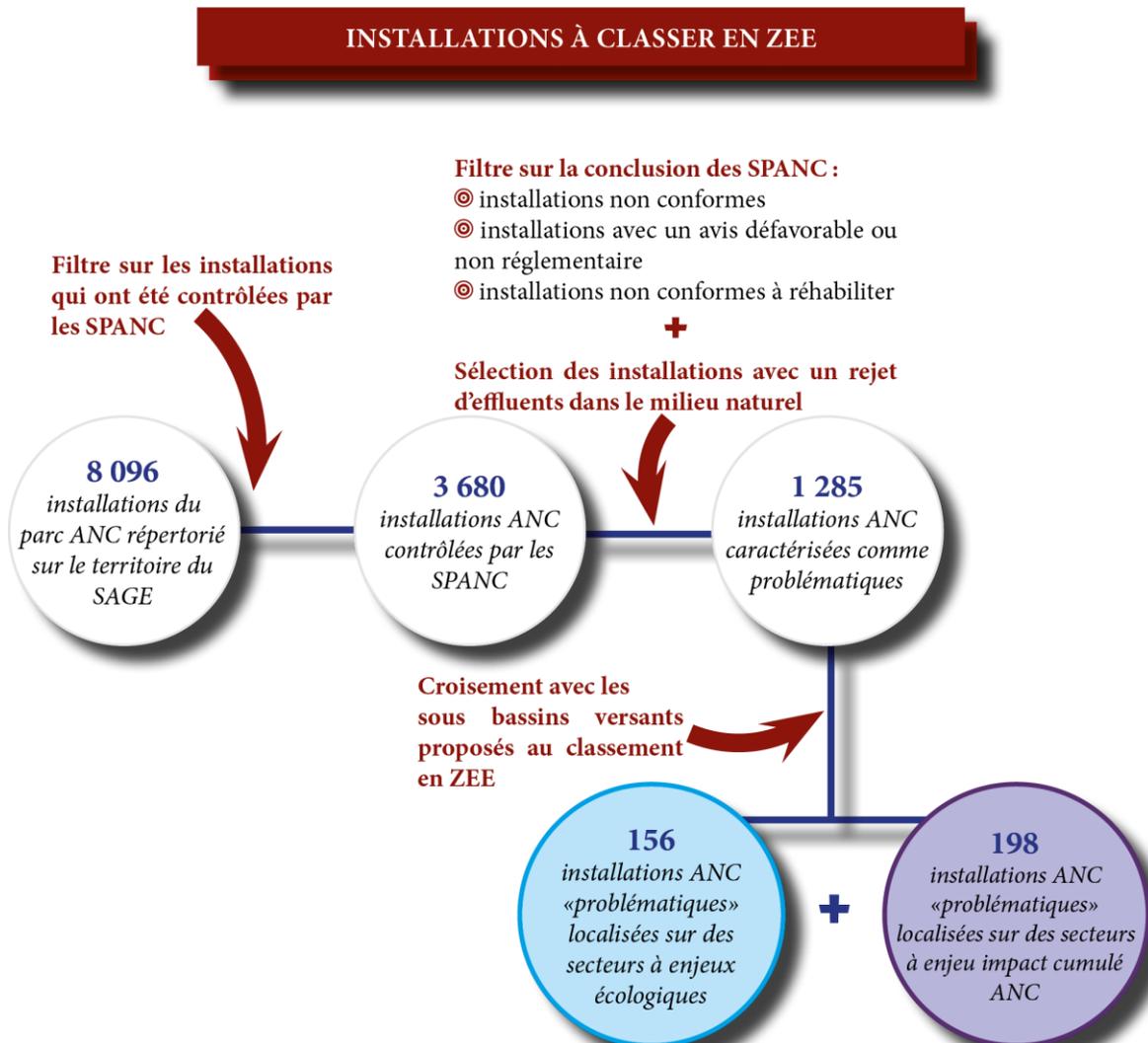


Comment avez-vous identifié les installations à classer en ZEE ?

L'objectif de la définition des ZEE est d'**identifier les installations ayant le plus d'impact sur l'environnement**, pour prioriser leur mise en conformité. Nous avons utilisé les données sur les installations d'ANC fournies par les SPANC, dans le but de repérer les **installations « problématiques »**. Les contrôles des SPANC se font à l'aide d'une grille d'analyse élaborée par l'AEAP. Toutefois cette grille étant très récente, elle n'a pas été suivie par la plupart des contrôles. Nous avons ainsi dû harmoniser les résultats des différents SPANC.

Résultats

En recoupant la carte des installations estimées « problématiques » et celle des secteurs à enjeux, nous parvenons à **354 installations d'ANC à classer en ZEE**, soit environ 1/3 des installations contrôlées et 4% du nombre total d'installations d'ANC sur le territoire. Actuellement 45% des installations ont été contrôlées. Nous avons souhaité **évaluer le nombre d'installations problématiques supplémentaires qui pourront être décelées lors des futurs contrôles des SPANC**. Pour chaque sous bassin versant proposé au classement en ZEE, il a été réalisé une estimation en prenant 1/3 du nombre d'installations non contrôlées par sous bassin versant. Nous avons obtenu **487 installations non contrôlées à classer potentiellement en ZEE**.





ZEE et ANC problématique par SPANC

Légende

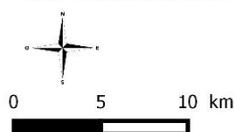
-  ZEE Sambre
-  Installation ANC problématique

Chef lieu canton sur SAGE

SPANC

-  CAMVS
-  CCTA
-  CCTC
-  Eau et Force
-  Noreade

Sources:
Communes : PNR Avesnois - SAGE Sambre
ZEE ANC: PNR Avesnois - SAGE Sambre
SPANC: CAMVS, CCTA, CCTC, Eau et Force, Noreade



Comment cette méthode a-t-elle été conçue ?

Les arrêtés ne mentionnaient pas de méthodes pour définir les ZEE. Nous avons créé un groupe de travail avec les animateurs de SAGE du bassin et l'AEAP afin de concevoir une méthode commune. Cependant nous nous sommes rapidement rendu compte que **les spécificités des différents territoires ne permettaient pas d'aboutir à une méthode harmonisée** sur l'ensemble du bassin, et que la formule fournie par l'AEAP (celle du calcul d'impact de l'ANC) n'était pas directement applicable.

Nous avons ainsi opté pour un **groupe de travail** avec les acteurs concernés sur le territoire du SAGE de la Sambre : **les techniciens des 5 SPANC, la DREAL, la DDTM, l'AEAP et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**. Lors de réunions organisées au Parc naturel régional de l'Avesnois, nous proposons une méthode avec les tests effectués, puis nous l'ajustons en fonction des retours de nos partenaires. Notre objectif n'était pas d'imposer, en tant que SAGE, un zonage auprès des collectivités. Le lien étroit avec les SPANC, sollicités dès le début de la démarche, était fondamental pour parvenir à une bonne acceptation de la méthode. Elle a de plus fait l'objet de nombreux allers-retours en CLE, qui l'a validée en septembre 2016.

Mettre en place cette méthode adaptée au territoire nous a pris un an et demi, à savoir que nous n'avons pas reçu de financement spécifique que ce soit pour l'animation, pour l'ingénierie ou pour des études complémentaires. **Le plus long a été la conception**, l'application se fait en une semaine si on dispose des données. Il faut également avoir des compétences en SIG.

Quelles seront les prochaines étapes ?

Dans les prochaines semaines, nous allons entamer un **dialogue territorial** avec les **présidents des SPANC** et les **maires des communes concernées**. Nous leur expliquerons les tenants et aboutissants de la méthode et de quelle façon ils vont être aussi impliqués. Ce sera essentiellement une **validation politique**. Comme notre méthode a été construite avec les acteurs du territoire, il ne devrait pas y avoir de freins. Peut-être que certains choix auraient été plus pertinents d'un point de vue technique, mais ils n'auraient pas été réalisables, soit au regard des données disponibles, soit au regard des spécificités de notre territoire. Au cours des échanges en CLE, nous n'avons en tous cas pas rencontré de réticence particulière.

Lorsque nous aurons terminé le dialogue territorial dans 2/3 mois, le zonage sera effectif. Vu que les SPANC et l'AEAP partagent la méthode, **elle sera opérationnelle dès que nous aurons l'accord de l'ensemble des élus**. Même si le SDAGE 2016-2021 est déjà en cours, l'AEAP a décidé de s'appuyer sur cette méthode pour délivrer les financements. Par ailleurs, **nous intégrerons les cartes de ZEE lors de la révision du SAGE** prévue l'année prochaine.

EN SAVOIR PLUS

- [Arrêté du 7 mars 2012](#)
- [Arrêté du 27 avril 2012](#)
- Site internet du [SAGE de la Sambre](#)
- [Diaporama de présentation de la méthode](#) pour la validation en CLE

*

AEAP : Agence de l'eau Artois Picardie

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

ANC : Assainissement Non Collectif

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Intégré dans l'AFB en janvier 2017)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG : Système d'information géographique

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

ZEE : Zone à Enjeu Environnemental

ZES : Zone à Enjeu Sanitaire